

DEPARTEMENT DE LA LOIRE
ARRONDISSEMENT DE ROANNE
CANTON DE RENAISSANCE
COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS D'URFÉ

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du 23 octobre 2025

Nombre de conseillers en exercice : 27

Par suite d'une convocation en date du 17 octobre 2025 adressée par Monsieur Charles LABOURE, Président sortant, les membres composant le conseil communautaire du Pays d'Urfé se sont réunis au siège de la Communauté de communes à Saint Just en Chevalet, le 23 octobre 2025 à 20 heures conformément aux articles L. 5211-1 et L. 5211-2 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Etaient présents : MEUNIER Ingrid, DUMAS Serge, ROUX Lorraine, LABOURE Charles, PRAS Séverine, PONCET Didier, ESPINASSE Patrice, CHAUX Michel, BARLERIN Emmanuelle, COMPAGNAT Michel, ROYER Jean-Paul, DAUSSY Michael, MOISSONNIER Clément, CROZET Guy, CHABRE Michel, CAZORLA Dominique, CHABRIER Alexandre, MONAT Pascale, LUGNE Isabelle.

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L. 2121-17 du Code général des collectivités territoriales.

Absents ayant donné procuration : GOUTORBE Stéphane, SIETTEL Thomas, VIETTI Dominique.

Absents excusés : LOIZZO Laurent, CLEMENCON Thierry, BRUEL Laurent, PEREZ Gérard, PEURIERE Jean-Hervé.

Le président ayant ouvert la séance et fait l'appel nominal, il a été procédé, en conformité avec l'article L. 2121-15 du Code général des collectivités territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris au sein du conseil.

Madame PRAS Séverine est désignée pour remplir cette fonction.

Objet : VENTE D'UN ESPACE DU BATIMENT COMMUNAUTAIRE A M. LAFONT POUR L'INSTALLATION D'UN CABINET DE KINESITHERAPIE :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'évaluation réalisée par les services des Domaines concernant la valeur du bien concerné ;

Considérant que la Communauté de Communes du Pays d'Urfé (CCPU) a missionné un géomètre afin de procéder à la division en volume du bâtiment en vue de pouvoir procéder à la vente des parties inoccupées ;

Considérant l'intérêt manifesté par Mme LAFONT, Kinésithérapeute pour l'acquisition du premier étage du bâtiment de la CCPU en vue de l'installation de son cabinet.

Considérant que pour finaliser cette opération, il est nécessaire de déterminer les conditions de cette opération et de signer une promesse de vente ;

Suite à l'exposé de M. le Président,

APRES EN AVOIR DELIBERE,

Le conseil Communautaire,

Par 21 voix pour, 0 voix contre, 1 abstention,

DECIDE :

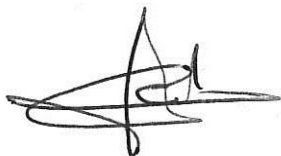
Article 1 : de fixer le prix de vente de ces locaux à 152 000€ comme pour les locaux ;

Article 2 : d'autoriser le Président de la CCPU à signer la promesse de vente à ces conditions ainsi que toutes les pièces nécessaires à la réalisation de cette opération ;

Pour extrait conforme au registre des délibérations du conseil communautaire.

Fait à Saint Just en Chevalet, le 23 octobre 2025

Le Président,
Charles LABOURE



COMMUNAUTÉ DE COMMUNES
DU PAYS D'URFÉ
" Maison du pays d'Urfé "
42430 ST-JUST-EN-CHEVALET

Certifié exécutoire compte tenu
de la transmission en Sous-Préfecture le ...
et de la publication le ...
Fait à Saint Just en Chevalet, le ...

Le Président
Charles LABOURE

La secrétaire de séance,
Séverine PRAS



Date de transmission de l'acte: 29/10/2025

Date de reception de l'AR: 29/10/2025

042-244200820-DE_070_2025-DE

A G E D I